

RESEAU DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

CODE DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES ASSOCIES

Le Réseau est composé de personnes dénommées d'une part « prospecteur », et d'autre part « membres associés » qui peuvent apporter un service aux entreprises en collaboration avec le Réseau, chacun adhérant à un code de déontologie spécifique.

Appui à la prospection

Le membre associé s'engage à soutenir le Réseau dans sa mission de prospection notamment en indiquant des entreprises dont il a connaissance et qui pourraient être utilement visitées.

Meilleur service possible et disponibilité

Le membre associé s'engage à rechercher les moyens publics ou privés les mieux adaptés à la satisfaction des besoins décelés. Acceptant la mission de service public du Réseau, le membre associé s'engage à la neutralité par rapport aux compétences susceptibles d'être proposées dans ce cadre. Les compétences pourront être recherchées en dehors de la région.

Le membre associé pourra s'appuyer pour cela sur le réseau régional et/ou le réseau inter-régional.

Le membre associé s'engage à être disponible pour répondre au mieux aux demandes des entreprises ou d'autres membres du Réseau.

L'adhésion en tant que membre associé permet notamment de participer aux réunions plénières et aux groupes de travail.

Pour répondre aux exigences du Réseau en terme de qualité de service, le membre associé pourra bénéficier des formations organisées par le Réseau pour les prospecteurs dans la limite des places disponibles.

Confidentialité et communication interne au Réseau

Le membre associé s'engage à traiter de manière confidentielle l'ensemble des informations qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses contacts avec les entreprises ou avec les prospecteurs.

Il s'engage à transmettre aux autres membres du Réseau et au Réseau inter-régional les informations nécessaires à la satisfaction des besoins décelés, dans la limite de la confidentialité.

Le membre associé aura accès aux informations synthétiques du Réseau ; il n'aura pas accès aux informations spécifiques liées à la prospection.

Utilisation des moyens et outils du Réseau

Pour la prescription et l'utilisation des outils et moyens du Réseau (PTR notamment), le membre associé fera appel à un prospecteur du Réseau.

Le membre associé s'engage à ne pas faire rétribuer par l'entreprise ou le prestataire les mises en relation auxquelles il participe.

Durée

L'engagement du membre associé dans le cadre du Réseau, objet du présent code de déontologie, est établi pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par l'Association-support du Réseau. Il pourra être renouvelé par accord entre les trois parties. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une des trois parties.

L'organisme d'appartenance s'engage à donner au membre associé les moyens de respecter les engagements pris par la signature de ce code de déontologie.

L'Organisme d'appartenance,
Nom et qualité du signataire :

Le membre associé du Réseau,
Nom du membre associé signataire :

L'Association-support du Réseau,
Nom et qualité du signataire :

Fait à

le